



Litige résidence immobilière

Par **didou69290**, le **10/02/2012** à **10:01**

Bonjour, nous avons différents litiges avec notre régie nous voudrions connaître nos droits dans ce domaine. Suite à une expertise le logement c'est vu mal isolé (vice de construction conduit électrique) celui-ci nous fait perdre beaucoup de chaleur. notre chaudière tourne en permanence et elle est tombée en panne par des températures de - 14°C. nous sommes restés une semaine sans chauffage ni eau chaude avec une petite de 6 mois. nous avons été dans l'obligation de quitter notre logement. suite à cela l'entreprise a fait le nécessaire pour remettre celle-ci en route. aujourd'hui nous demandons à l'agence un dédommagement d'une semaine de loyer. quelle sont nos droits et les obligations de notre régie. de plus à la constitution du bail ont-ils demandé un relevé bancaire et une attestation de non crédit en cours. je crois que dans la loi du 6 juillet 89 il est interdit de demander ces pièces-là. ou peut-être suite à une révision de loi ? notre bail a été signé en septembre 2008. merci de bien vouloir nous aider. cordialement

Par **youris**, le **10/02/2012** à **11:10**

bjr,
que votre logement soit mal isolé, sans doute mais si les normes à l'époque de la construction sont respectées vous ne pouvez pas faire grand chose.
vous pouvez demander un dédommagement à votre bail en invoquant le dommage que vous avez subi par le non fonctionnement de la chaudière dont la responsabilité incombe au propriétaire, vous pouvez également mettre en avant l'article 1721 du code civil qui indique qu'il est du garant au preneur (locataire) pour tous les défauts de la chose louée qui empêchent l'usage en précisant que vous avez été contraint de quitter le logement.
si vous avez fourni des documents même si le bailleur n'avait pas le droit de les exiger, c'est trop tard.
le RIB peut être demandé mais pas l'attestation de non crédit.
cdt

Par **didou69290**, le **10/02/2012** à **16:33**

NOus avons fait un courrier en RAR en soumettant nos requêtes et celui-ci a débouché sur une déduction de 46 euros pour une semaine de non présence dans le logement. Cette somme est justifiée par la régie comme il s'agit d'un indemnité de retard d'intervention de la société de maintenance de la chaudière, alors que le propriétaire a un contrat P3 pour cette

appareil.que puis je faire contre une telle injustice ? le propriétaire passe par une régie qui est a mon gout pas très réactive en cas de problèmes de ce genre . la régie a telle des obligation ?

Merci
cordialement